

# **E 7163**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 14 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 14 mars 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M. Olli SORAINEN, membre finlandais, en remplacement de Mme Tiina OINONEN, membre démissionnaire.

7163/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 mars 2012 (08.03)  
(OR. en)**

**7163/12**

**SOC 168**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / CONSEIL  
n° doc. préc.: 6652/12 SOC 131

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Olli SORAINEN, membre finlandais, en remplacement  
de M<sup>me</sup> Tiina OINONEN, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Tiina OINONEN, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

M. Olli SORAINEN  
Ministry of Employment and the Economy,  
Employment and Entrepreneurship Department  
Senior Government Adviser  
Mikonkatu 4, P.O. Box 32  
FI-00023 Government  
Tél.: + 358 10 604 8022  
GSM: + 358 50 3960162  
*e-mail: olli.sorainen@tem.fi*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010<sup>2</sup> et du 21 mars 2011<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Tiina OINONEN.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 6.

Article premier

M. Olli SORAINEN est nommé membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Tiina OINONEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président